

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

288/2025

Liberté - Egalité -- Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux d'ouverture de chambres Orange pour dépose de câble – Boulevard Maréchal Lyautey, Boulevard Paul Boncour, Rond-point de la gare et Boulevard Jean Jaurès, Avenue Roger Salengro, Rue du Président Wilson, Rue de Saint-Marc

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la SAS PEREIRA TELECOM, 16 rue de l'Eglise – 28140 ORGERES EN BEAUCE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux d'ouverture de chambres Telecom pour Orange – Boulevard Maréchal Lyautey, Boulevard Paul Boncour, Rond-point de la gare et Boulevard Jean Jaurès, Avenue Roger Salengro, Rue du Président Wilson, Rue de Saint-Marc, du 19 mai 2025 au 30 juin 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : La SAS PEREIRA TELECOM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres Telecom pour Orange – Boulevard Maréchal Lyautey, Boulevard Paul Boncour, Rond-point de la gare et Boulevard Jean Jaurès, Avenue Roger Salengro, Rue du Président Wilson, Rue de Saint-Marc, du 19 mai 2025 au 30 juin 2025 ;

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h et selon les besoins du chantier :

- Boulevard du Maréchal Lyautey : pour les interventions devant le n° 22 et à l'intersection avec la Rue du 8 mai 1945, la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé et la chaussée sera rétrécie.

Pour l'intervention au niveau de l'arrêt de bus (devant le n° 9), la voie et la chaussée seront rétrécies, par panneaux B15 et C18, mais la circulation des bus devra être maintenue.

Au niveau du feu (intersection avec la Rue des Limousins), la chaussée sera rétrécie, la voie d'accès de droite, en direction du rond-point de la Pyramide, sera barrée à la circulation et les véhicules seront basculés sur la voie centrale.

- Boulevard Paul Boncour : Au droit du n° 11, la voie d'accès de droite sera fermée à la circulation et les véhicules seront basculés sur la voie centrale.

Au droit du n° 5, la chaussée sera rétrécie, la voie centrale sera barrée pour les véhicules venant de la gare, afin de la laisser libre pour les véhicules venant des intersections avec la Rue des Capucins. Pour les véhicules venant des feux et partant en direction de la gare, la voie (côté impair) sera fermée à la circulation, les véhicules seront basculés sur la voie centrale. Des séparateurs de voies K5C et des panneaux K8 devront être mis en place afin d'indiquer le sens de circulation sur environ 85 ml.

Pour les autres interventions situées sur le trottoir, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et ils seront renvoyés sur le trottoir opposé et la chaussée sera rétrécie par panneaux.

- Avenue Roger Salengro, Boulevard Jean Jaurès et Rue de Saint-Marc : la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé et la chaussée sera rétrécie par panneaux,

- Rue du Président Wilson : à l'intersection avec le Boulevard Jean Jaurès, la circulation piétonne sera interdite et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé et la chaussée sera rétrécie par panneaux.

Au niveau du passage à niveau, la chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18 et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.

L'Entreprise pourra stationner un véhicule d'intervention au plus près des travaux, sans gêner la circulation, et selon la situation, à cheval sur le trottoir (avec panneaux B15 et C18) ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 mai 2025

Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le <b>13 MAI 2025</b>

Date de mise en ligne sur le site internet : **14 MAI 2025**

Par délégation du Maire,  
L'adjoint,

  
**Philippe SEGUIN**

